

APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE



	AOP Comté	AOP Cantal
Année de création	1992 (AOC depuis 1958)	2009 (AOC depuis 1956)
Acteurs à l'origine	Eleveurs laitiers et coopératives fruitières	Eleveurs laitiers et coopératives puis de manière croissante industriels
Type de démarche	Signe de qualité européen	
Filières	Toutes les filières sont représentées en AOP	
Nombre d'agriculteurs	2 400 producteurs en 2019	2 200 producteurs en 2019
Type de cahier des charges	Cahier des charges publics et consultables sur le site de l'INAO Cahier des charges AOP sont tous homologués par l'Union européenne et arrêté interministériel	
Mode de contrôle	Organisme certificateur indépendant, agréé par l'INAO, sur la base d'un plan de contrôle également validé par l'INAO	
Filières étudiées pour la présente analyse	AOP Comté	AOP Cantal
Entretiens effectués avec porteurs de la démarche	Entretiens avec les porteurs de l'AOP Comté	Les porteurs du AOP Cantal n'ont pas répondu à nos sollicitations. Nous n'avons pas pu mener d'entretien sur la filière, et les conclusions sont tirées de l'information disponible publiquement sur cette filière.

1. Introduction

L'Appellation d'origine protégée est un signe de qualité européen¹ qui protège légalement le nom d'un produit dans toute l'Union européenne. L'Appellation d'origine existe depuis 1935 en France sous la forme de l'AOC² et depuis 1992 au niveau européen. Elle est attribuée au produit « dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu » dans une aire géographique délimitée. La qualité et les caractéristiques du produit doivent être essentiellement ou exclusivement dues au milieu géographique intégrant les facteurs naturels et humains (Inao, 2017³).

La Commission européenne procède à l'enregistrement des dénominations AOP. L'INAO, établissement public français, est en charge de proposer la reconnaissance des produits à la Commission européenne, de suivre les contrôles (proposer les principes de contrôles, agréer les plans de contrôle et les organismes de contrôles), d'établir les sanctions et de contribuer à la défense à la promotion des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine.

L'INAO recense en France 50 AOP laitières qui représentent 2,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 50 AOP Agroalimentaires et 363 AOP/AOC vins, cidres et eaux de vies⁴.

2. Cahier des charges et certification

Chaque produit bénéficiant d'une AOP a un cahier des charges (approuvé par la Commission européenne) qui comporte 9 sections :

- (1) le nom du produit,
- (2) une description de ses caractéristiques,
- (3) une délimitation de l'aire géographique de production,
- (4) les éléments prouvant que le produit est originaire de l'aire délimitée,
- (5) une description de la méthode d'obtention du produit par étape,
- (6) les éléments justifiant le lien avec le milieu géographique,
- (7) références concernant la structure de contrôle,
- (8) les règles en matière d'étiquetage,
- (9) les points de contrôles.

Ces cahiers des charges sont homologués par un arrêté interministériel, et sont publics et consultables sur le site de l'INAO.

Les producteurs et/ou les transformateurs demandeurs d'une AOP doivent établir un organisme en charge de la défense et la gestion du produit (ODG) reconnu par l'INAO, qui peut être un syndicat professionnel ou une association loi 1901.

Chaque ODG doit faire réaliser des contrôles annuels par un organisme de contrôle agréé par l'INAO, selon un plan de contrôle également validé par l'INAO.

Deux cas d'AOP laitières ont été étudiés pour l'illustrer le faisceau d'impacts que peut engendrer l'AOP.

- Le Comté a été le premier fromage à obtenir une AOC en 1958, passée en AOP en 1992. Le Comté est un fromage au lait cru de deux races rustiques (Montbéliardes et Simmental), produit dans des fromageries, les lieux où les voisins transformaient ensemble leur lait pour produire un fromage en grande meule qui pouvait se garder, nourrir les familles l'hiver durant et être commercialisé. L'aire

¹ Définit dans le règlement (UE) n°1511/2012 du 21 novembre 2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

² L'appellation d'origine contrôlée (AOC), existe en France depuis 1935 et s'applique aux produits agricoles et alimentaires. Elle aujourd'hui répond aux mêmes critères que l'AOP, mais protège la dénomination dans le territoire français uniquement et est une étape préalable à l'obtention de l'AOP au niveau européen (<https://www.inao.gouv.fr/>, consulté en mai 2021)

³ Inao, 2017. Guides du demandeur d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou d'une indication géographique protégée (IGP) à l'exception des vins, boissons alcoolisées et boissons spiritueuses, consultées en ligne le 20/05/2011 -<https://www.inao.gouv.fr/>

⁴ [Appellation d'origine protégée/contrôlée \(AOP/AOC\) | INAO](#)

géographique du Comté est vaste et regroupe des communes du département du Jura, du Doubs, de l'Ain et de Saône-et-Loire et de Haute-Savoie. Cette appellation est gérée par le Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC). La spécificité de cette appellation est double : un cahier des charges exigeant et très protecteur d'un produit artisanal et d'un savoir-faire traditionnel ; et la dynamique collective très forte qui entoure l'AOP, bien structurée et favorable aux conditions économiques des éleveurs. Le Comté représente la première AOP fromagère en termes de volume produit.

- Le Cantal a obtenu une AOC en 1965, puis une AOP, qui est gérée par le Comité interprofessionnel des Fromages. Cette AOP reconnaît les spécificités de ce fromage, qui tout comme le Comté, est un fromage en grande meule historiquement transformée dans les burons, et produit en Auvergne dans 39 communes (Puy-de-Dôme, Aveyron, Corrèze et Haute-Loire) en respectant les techniques définies dans le cahier des charges qui permettent à la fois une production fermière, mais également agro-industrielle et n'impose pas le lait cru.

3. Comté

a) Théorie du changement simplifiée

Le cahier des charges AOP Comté comprend un certain nombre de mesures concernant les élevages, la collecte du lait et les ateliers de première transformation laitière (fruitière), d'affinage, et l'étiquetage. Ces mesures ont pour objectif de poser un cadre cohérent permettant la production d'un fromage traditionnel, réputé, qui permet à un grand nombre de personnes de vivre dans le territoire, tout en progressant vers la préservation de ses ressources. Un nouveau cahier des charges a été construit et proposé à l'INAO. Pour aller vers sa mise en place, un système de contrôle supplémentaire a été instauré (l'AOP+). Il vise à évaluer les nouvelles mesures et à inciter l'ensemble des acteurs à progresser afin que tous puissent le respecter lors de la validation du nouveau cahier des charges. Hors du cahier des charges, le Comité interprofessionnel de gestion du Comté (CIGC), qui porte l'AOP Comté, mène de nombreuses activités, certaines sont réalisées dans le cadre de l'Union régionale des fromages d'appellations des fromages Comtois (URFAC).

La version synthétique⁵ de la théorie du changement simplifiée de la démarche AOP Comté est représentée ci-dessous :

⁵ La version détaillée de cette théorie du changement simplifiée est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://bit.ly/durabilité-alimentaire>



Figure 1. Version synthétique de la théorie du changement simplifiée de la démarche "AOP Comté". Source Le Basic, 2021
Source : BASIC, 2021

Le cahier des charges de l'AOP Comté a pour objectif principal de permettre de maintenir et valoriser des savoir-faire traditionnels des éleveurs et fromagers du massif du Jura, de produire un fromage de qualité avec une diversité gustative dans une région de moyenne montagne.

Concernant le maillon agricole, les mesures prévoient que seules deux races rustiques nées et élevées dans l'aire géographique sont autorisées. Les critères d'alimentation des animaux mettent l'herbe et les pâturages, au centre de l'alimentation et visent la qualité gustative et nutritionnelle du lait (pas d'ensilage, pas d'OGM ni dans l'alimentation ni dans les cultures, pas d'huile de palme et dérivée, l'herbe produite dans l'aire géographique comme aliment principal, etc.). S'y rajoutent des règles de conduite des prairies permanentes, des prairies et des surfaces fourragères (diversité des espèces ensemencées, règles sur les épandages, limite du nombre de vaches en fonction de la surface en herbe, etc.) pour produire du fourrage de qualité tout en tenant compte de ce que le terroir peut produire et pour favoriser la biodiversité microbienne. Des règles de bien-être animal sont établies (accès à l'extérieur et aux pâtures, bâtiments, alimentation de qualité et suffisante, accès à l'eau, etc.).

Une spécificité du cahier des charges Comté est d'y ajouter des mécanismes pour limiter la taille des fermes et promouvoir la transformation traditionnelle via l'instauration de limites de la production laitière par hectare et l'interdiction du robot de traite pour maintenir un lien fort entre l'éleveur et l'animal. Une autre spécificité concerne les critères au niveau des ateliers de transformation : maintien des techniques traditionnelles de transformation, interdiction de la collecte du lait au-delà de 25 km à vol d'oiseau de la fromagerie (mesure qui contribue à maintenir les fromageries). Enfin, les règles imposent un temps long d'affinage.

Le nouveau cahier des charges, actuellement en cours d'approbation, devrait contribuer au maintien des entreprises familiales (les propriétaires des élevages et les fromagers doivent travailler dans leurs unités, des limites à la croissance sont établies pour les élevages et pour les ateliers de transformation), et à améliorer l'impact environnemental notamment sur la qualité de l'eau qui fait l'objet de controverse.

Au-delà du cahier des charges, il existe une importante dynamique d'acteurs dans la filière Comté qui se traduit notamment par des accords et des négociations collectives sur le modèle économique du Comté. Ils aboutissent à des plans de régulation de l'offre qui contiennent l'augmentation de la production ces dernières années à 2 % environ⁶.

Par ailleurs, le CIGC participe, au sein de l'URFAC, à des programmes de recherche et actions, en particulier le Projet AOPBiodiv (miniconférences sur des thématiques environnementales sensibles, affiches pour sensibiliser à la biodiversité dans 10 zones paysagères) et travaille également sur l'ergonomie dans les fromageries, etc.

Au-delà, des associations franc-comtoises participent également au suivi des pratiques et problématiques environnementales liées à l'AOP Comté. Leurs activités de collecte et diffusion d'informations contribuent à la prise de conscience des enjeux de la filière par les différents acteurs du territoire.

b) Résultats

En croisant les actions et conséquences de la théorie du changement de la démarche AOP Comté avec la grille sur la durabilité agricole et alimentaire, on obtient la vision synthétique ci-après⁷ des différents potentiels d'impacts de la démarche.

⁶ La filière Comté, et plus particulièrement le CIGC, fait ainsi figure d'exception puisque c'est le seul cas en France et en Europe où une organisation interprofessionnelle a été autorisée à instaurer des quotas de production dans le cadre du marché unique européen

⁷ Pour une compréhension détaillée des actions et conséquences de la démarche AOP Comté, voir ici : <http://bit.ly/durabilité-alimentaire>

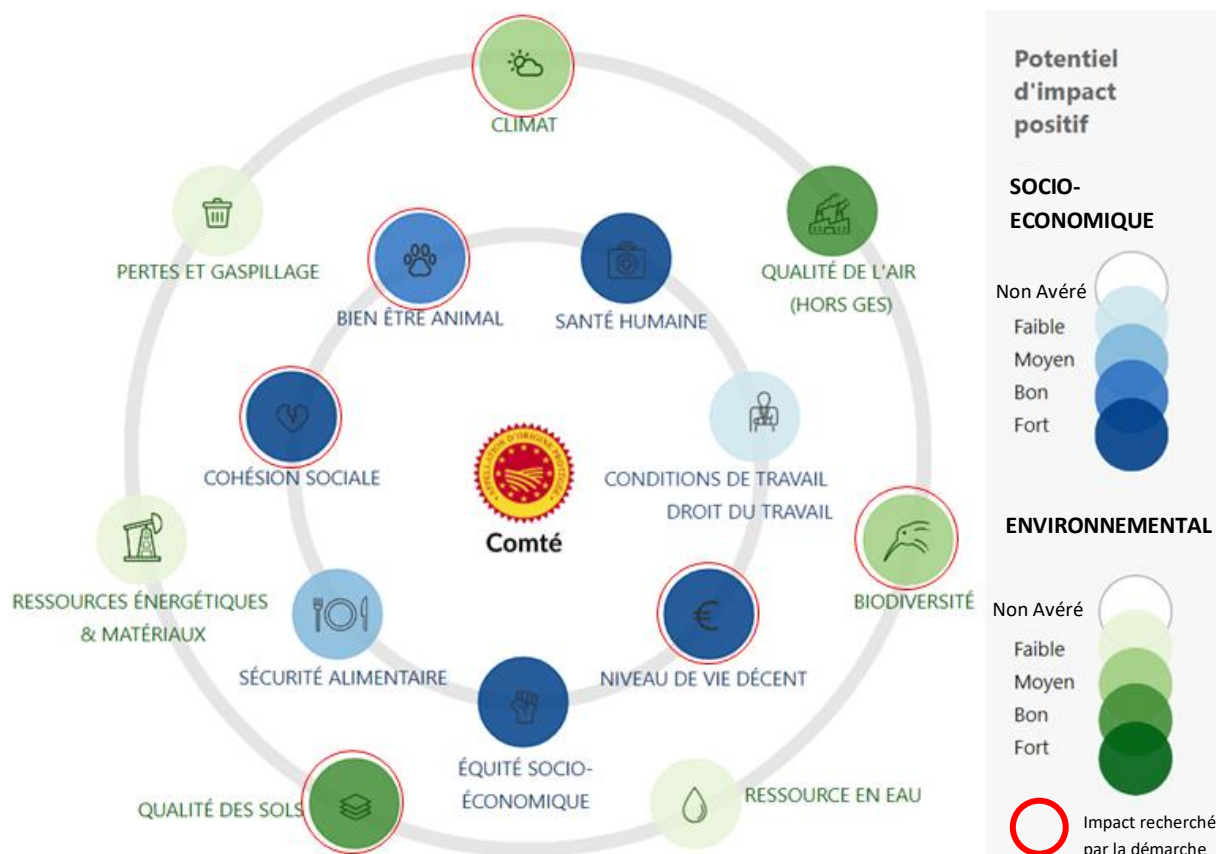


Figure 2. Vision schématique du potentiel d'impact de l'AOP Comté. Source : BASIC, 2021

L'AOP Comté, combinant un cahier des charges avec une dynamique collective de tous les acteurs de la chaîne, a des impacts potentiels sur les 14 dimensions de la durabilité. Plusieurs études scientifiques ont été faites sur l'impact des AOP fromagères et se sont intéressées en particulier au cas spécifique du Comté, ce qui donne aux résultats un niveau de certitude assez élevé.

Les impacts les plus nets ressortent sur le plan social : la dynamique collective, la régulation de la production, et la création de valeur dans la filière contribuent à un impact potentiel fort sur la cohésion sociale et l'équité au sein des filières et du territoire, ainsi qu'à l'atteinte d'un niveau de revenu décent notamment pour les éleveurs laitiers grâce à un prix supérieur aux fromages vendus en masse.

Le travail sur la qualité de l'alimentation des vaches (basée sur l'herbe, le pâturage extérieur) et les critères de transformation du lait favorisent également la qualité nutritionnelle du Comté. Combiné à la réduction de l'usage de pesticides et d'engrais de synthèse, ils jouent positivement sur la santé humaine (avec un bémol lié au maintien partiel de l'usage de néonicotinoïdes et d'antibiotiques). Enfin, l'ensemble des critères de production du lait et de sa transformation contribue à protéger un savoir-faire qui fait partie du patrimoine culturel local.

Au global, l'AOP Comté contribue à préserver un maillage agricole avec des exploitations de taille limitée ainsi qu'un tissu d'ateliers de transformation et d'affinage, sources importantes d'emplois dans une région peu compétitive par rapport aux plaines, en risque de voir l'élevage laitier disparaître.

En termes de bien-être animal, le cahier des charges a un impact potentiel qui est bon, malgré la pratique encore présente des vaches à l'attache⁸ et de l'écorneage.

⁸ Le cahier des charges exige ainsi une sortie des vaches à l'attache au moins deux fois par semaine quand les conditions le permettent.

Sur le plan environnemental, les impacts positifs de la démarche sont principalement liés à la promotion par le cahier des charges d'un système d'élevage extensif et aux critères portant sur les différentes problématiques environnementales, avec des effets positifs engendrés sur la biodiversité, les sols, le stockage de CO₂ (notamment via le maintien des prairies permanentes). Cependant, ces bénéfices sont nuancés par les évolutions constatées depuis plusieurs années : la diversité floristique des prairies s'est réduite par rapport à ce qu'elle était plusieurs décennies en arrière. Plus récemment, des cartographies des prairies de fauche et des pelouses sèches de la Vallée de la Loue (située en pleine zone AOP) ont montré une diminution des habitats d'intérêt écologique depuis 2003. De plus, des habitats à fort intérêt de conservation liés aux affleurements rocheux ont tendance à disparaître du fait de l'usage de machines broyeuses de pierre ou « casse-cailloux »⁹. Ces modifications tendent à rendre l'écosystème moins résistant et résilient face aux aléas climatiques. Ces différentes tendances négatives viennent amoindrir les effets constructifs de l'AOP Comté.

Finalement, les impacts de la démarche sont positifs sur les différentes problématiques environnementales (qualité des sols et de l'air, biodiversité, etc.), mais de plus faible ampleur que ce qu'ils pourraient être en l'absence de ces controverses.

Autre impact positif, les exigences et pratiques de l'AOP Comté concernant la gestion des prairies engendrent une moindre utilisation de pesticides et d'engrais de synthèse dans l'aire géographique. Néanmoins, des pesticides (en particulier des néonicotinoïdes) continuent à être détectés dans les points de captage des réseaux d'eau potable. S'ils proviennent de l'exploitation forestière et des productions agricoles hors-AOP, ils sont aussi en partie liés à la production de céréales utilisée pour compléter l'alimentation des vaches du Comté (sans qu'il soit possible de discerner la responsabilité de cette dernière). Ceci étant dit, la majorité de l'alimentation des vaches est constituée d'herbe produite localement, ce qui contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'élevage en AOP Comté par rapport à la moyenne française, réduction également favorisée par la limite de distance de l'aire de collecte du lait des fruitières, et les mesures de réduction de la consommation d'électricité dans les fermes et les fruitières. En ce qui concerne les traitements vétérinaires des animaux, les statistiques officielles indiquent une augmentation des dépenses des éleveurs AOP classés comme « moyennement intensifs » (+35% en 5 ans) mais celles-ci restent inférieures à la moyenne nationale.

Du côté de la qualité de l'eau, les résultats sont faibles du fait de plusieurs limites. Même si des impacts positifs sont observés dans certaines aires de la zone AOP, la dégradation des cours d'eau dans le massif karstique (bassin de la Loue) est causée en partie par le niveau trop faible des exigences de l'AOP par rapport à la vulnérabilité de ce milieu, en particulier les limites de chargement et d'épandages qui ne permettent pas de limiter suffisamment le surplus de nitrates et de phosphore qui est lessivé¹⁰. A l'avenir, on peut espérer que les mesures du nouveau cahier des charges (limitation de la charge à l'hectare, des épandages au moment de la reprise de la végétation et du nombre d'unités d'azote) et le projet AOPBiodiv (qui travaille sur la sensibilisation et l'identification de pratiques de protection des eaux karstiques) permettent des progrès sur ce sujet, même s'il est trop tôt pour savoir si elles seront à la hauteur des enjeux.

⁹ Des machines broyeuses de pierre ou « casse-cailloux » sont utilisées depuis quelques années afin de rouvrir des parcelles agricoles ou augmenter la taille des surfaces cultivables pour faire face aux besoins accrus de fourrage rendus nécessaires par l'expansion de l'élevage et l'incertitude des récoltes liée au changement climatique. Ce faisant, d'autres habitats naturels à fort intérêt de conservation disparaissent ainsi que la faune et la flore qu'ils abritent.

¹⁰ De plus, en aval de la filière, 2 fromageries ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure en 2018 et 2020 en raison de rejets dans les rivières de la zone AOP qui dépassaient les limites de pollution (température, taux de phosphore, etc.), potentiellement du fait du sous-dimensionnement de leurs stations d'épuration.

4. Cantal

a) Théorie du changement

Le cahier des charges de l'AOP Cantal a été révisé en 2019, suite à 14 ans de négociation, la principale nouveauté a été de remettre l'herbe au centre de l'alimentation des vaches. Ainsi les spécificités de ce cahier des charges sont dans les engagements des élevages : des vaches nées et élevées dans la zone (mais pas de races rustiques imposées), une limite sur le nombre de vaches en fonction de la surface pour l'alimentation animale (1 ha/vache) et l'interdiction de l'élevage hors sol.

En matière d'alimentation, la spécificité est la durée de pâturage long, l'herbe comme aliment principal et l'interdiction d'OGM dans l'alimentation et les cultures. Toutefois, les ensilages sont autorisés, tout comme le soja d'import et les huiles de palmes et dérivés. Il n'est pas non plus imposé de races rustiques, ni de limite à la quantité de production, ni de critères de bien-être animal spécifiques. Les engagements concernant la transformation laitière autorisent la production au lait cru ou lait thermisé et permettent une transformation fermière ou agro-industrielle dans l'aire géographique.

Les acteurs sont organisés au sein d'un syndicat interprofessionnel commun aux fromages d'Auvergne qui porte des actions de communication et de promotion, et des actions de recherche sur la gestion des pâtures.

Selon le Site Internet du Syndicat, ces engagements favorisent le maintien d'une production d'un fromage typique de l'Auvergne, provenant d'un mode d'élevage extensif, qui repose sur le pâturage ¹¹ et contribue au maintien des paysages traditionnels de l'aire de production.

La version synthétique¹² de la théorie du changement simplifiée de la démarche « AOP Cantal » résultant de ce travail est représentée ci-dessous :

¹¹ [Des éleveurs engagés pour le Cantal AOP | Fromage AOP Cantal \(aop-cantal.com\)](http://aop-cantal.com)

¹² La version détaillée de cette théorie du changement simplifiée est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://bit.ly/durabilité-alimentaire>

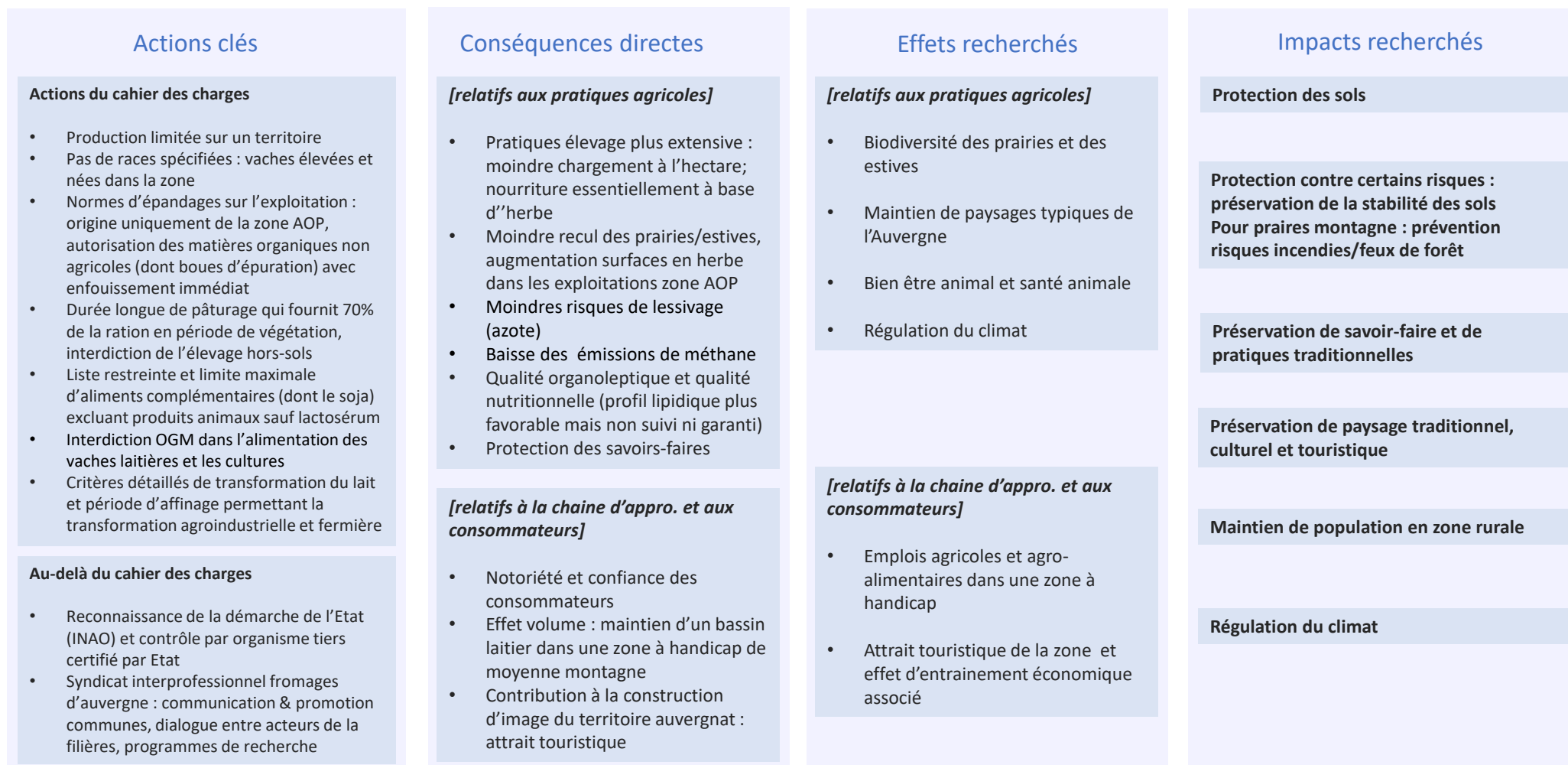


Figure 3. Version synthétique de la théorie du changement simplifiée de la démarche "AOP Cantal".
Source : BASIC, 2021

b) Résultats

En croisant les actions et conséquences de la théorie du changement de la démarche AOP Cantal avec la grille sur la durabilité agricole et alimentaire, on obtient la vision synthétique ci-après¹³ des différents potentiels d'impacts de la démarche.

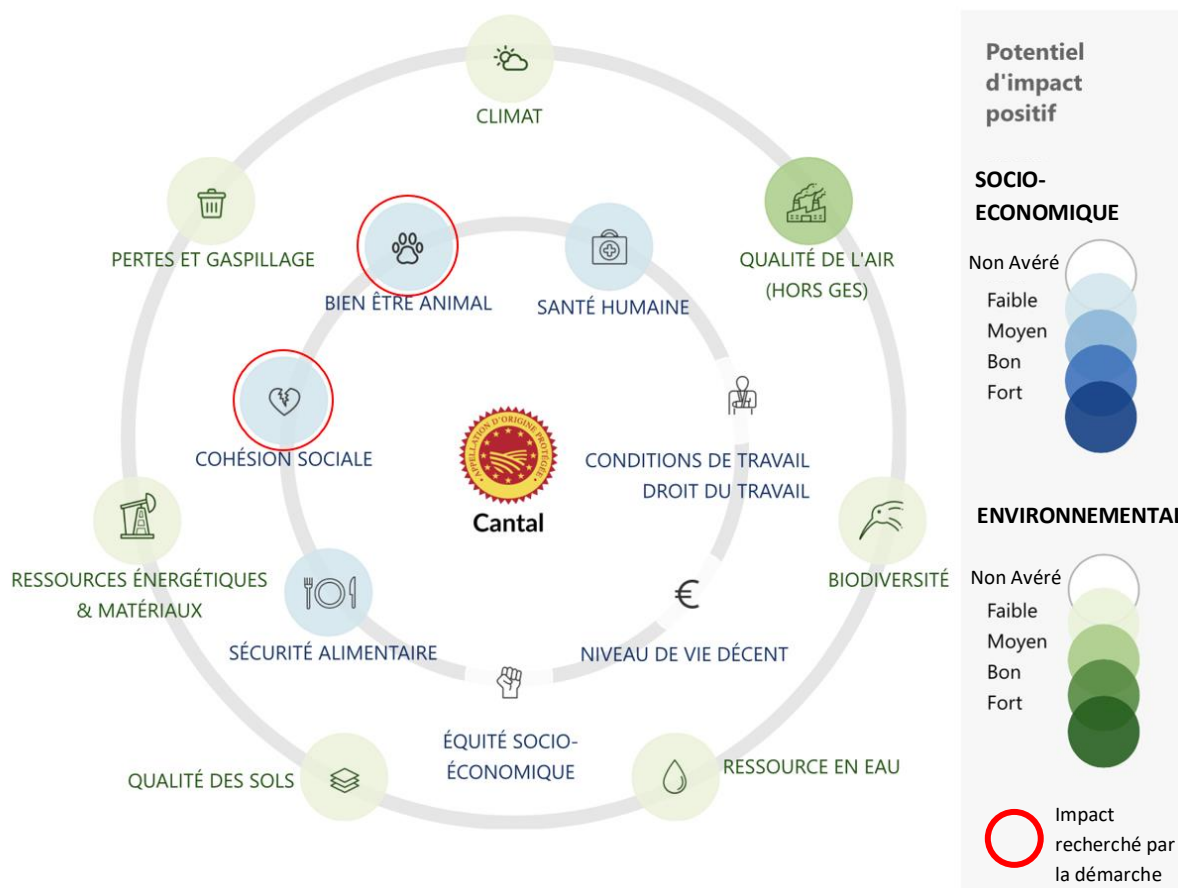


Figure 4. Vision schématique du potentiel d'impact de l'AOP Cantal. Source : BASIC, 2021

Dans le cas du Cantal, les impacts concernent 11 dimensions de manière faible à moyen.

En termes d'impact environnemental, le choix de remettre l'herbe au centre de la ration animale engendre une série d'impacts positifs modérés sur la qualité des sols, le climat et la biodiversité. Les impacts potentiels restent modérés, car le cahier des charges est relativement peu contraignant puisqu'il n'impose pas le maintien des prairies permanentes, et n'interdit pas l'usage d'ensilage de maïs ni de produits importés comme le soja, les huiles de palme, source d'une potentielle déforestation importée.

En termes d'impact social, la présence d'un syndicat est de nature à contribuer au dialogue dans la filière, mais n'engendre pas une meilleure répartition de la valeur ajoutée : le prix du lait à Cantal est équivalent au prix du lait pour le fromage conventionnel de masse. En revanche l'AOP a permis de préserver un bassin de production laitière en zone de moyenne montagne, ayant des handicaps, comparée à des zones de plaine. Elle contribue à maintenir une activité économique dans ce territoire rural, ce qui explique un impact modéré sur la cohésion sociale.

¹³ Pour une compréhension détaillée des actions et conséquences de la démarche AOP Cantal, voir ici : <http://bit.ly/durabilité-alimentaire>

En termes de bien-être animal, c'est essentiellement l'accès à l'extérieur et l'alimentation basée sur l'herbe qui génèrent des impacts modérés. Le potentiel d'impact est dégradé par les pratiques toujours présentes des vaches à l'attache et de l'écornage, et par l'absence de critères sur les bâtiments ou la maltraitance animale.

5. Conclusion

Les deux cas étudiés montrent que les critères légaux imposés pour obtenir une AOP sont gages d'un produit lié au terroir selon un savoir-faire qui peut autoriser des transformations fromagères agroindustrielles. Le cahier charge garantit la préservation d'un patrimoine alimentaire culturel et le maintien d'une production agricole et d'une activité agro-industrielle, dans des régions qui sont parfois peu « compétitives ». Au-delà, la qualité de la dynamique collective hors cahier des charges AOP fait la différence - comme c'est le cas pour l'AOP Comté - notamment en ce qui concerne la volonté du collectif de préserver l'équité entre les acteurs de la filière, le savoir-faire traditionnel, les ressources du terroir qui sont gages d'impacts significatifs sur les dimensions sociales. Concernant la dimension environnementale, des progrès sont à accomplir, y compris pour l'AOP Comté. Les évolutions du cahier des charges sont un pas dans la bonne direction, reste à voir si les résultats seront à la hauteur des enjeux.

6. Bibliographie

Sur l'AOP Comté :

- Philippe Jeanneaux, Stratégie d'élévation des coûts des concurrents pour préserver un système productif agro-alimentaire », 2011 <https://journals.openedition.org/rei/5139>
- Philippe Jeanneaux, Gouvernance des filières fromagères sous AOP et origine des prix de lait : un cadre d'analyse, 2015
- Philippe Jeanneaux, Stratégies des filières fromagères sous AOP en Europe : Modes de régulation et performance économique, 2018
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Impact de l'utilisation d'une indication géographique sur l'agriculture et le développement rural : le fromage de Comté, 2004
- Laurent Forray, Performances économiques, sociales et environnementales des filières fromagères AOC, 2010
- Claire Hacquin, L'environnement et la biodiversité parmi les préoccupations des AOP franc comtoises, 2019
- Elisabeth GUICHARD, BaGaTel : une base de données sur les gels laitiers intégrant les procédés et leur impact environnemental ainsi que les qualités sensorielle et nutritionnelle, application au Comté, INRA, 2019
- DRAAF, Système Montagne AOP moyennement intensif, 2016
- François Gillet, biodiversité et gestion des écosystèmes prairiaux en AOP Comté, Séminaire du Pôle SV2TEA, Université de Bourgogne Franche-Comté, 2019
- Groupe Régional d'Expertise Nitrates (GREN) Bourgogne Franche-Comté, Rapport technique à l'attention de Monsieur le préfet de région sur la révision du référentiel de calcul de la dose prévisionnelle d'azote, 2019
- IFEP, Impacts de la fertilisation des prairies sur leur biodiversité et sur les transferts de microorganismes et de contaminants chimiques du sol au lait, 2019
- Pierre-Marie Badot, François Degiorgi, Étude de l'état de santé des rivières karstiques en relation avec les pressions anthropiques sur leurs bassins versants, Rapport de synthèse grand public, 2020
- Projet BiodivAOP : mesure avec la méthode Biotex de la surface en prairie permanente sur 12 fruitières (sur 150)
- Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté, Rapport annuel d'activité, 2019

- Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté, Avenant de la doctrine productivité, 2019
- Bureau Veritas, Plan de contrôle pour la certification de l'appellation d'origine Comté, 2018
- Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs-Territoire de Belfort, Bulletins techniques d'épandage diffusés aux agriculteurs du massif jurassien du département du Doubs 2019-2020-2021
- Chambre Interdépartementale du Doubs – Territoire de Belfort, Effet du cahier des mesures du futur cahier des charges : Amélioration des pratiques de fertilisation, 2021
- Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté, Les Nouvelles du Comté, 2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021
- Union des Industries de la Fertilisation, Evolution des livraisons d'engrais N, P, K dans le Doubs, 1973-2017, 2019
- Catherine Mougenot, Sandrine Petit et Claire Gaillard, Le coup d'oeil de l'éleveur est-il menacé par l'élevage de précision ? », INRAE, 2020.
- Le Monde, Pourquoi le comté est accusé de polluer les prairies et rivières de Franche-Comté, 2020. https://www.lemonde.fr/planete/video/2020/09/03/pourquoi-le-comte-est-accuse-de-polluer-les-prairies-et-rivieres-de-franche-comte_6050866_3244.html#xtor=AL-32280270
- L'Est Républicain, Franche-Comté. Toute la vérité sur la Loue et ses pollutions, 2020. <https://www.estrepublicain.fr/environnement/2020/07/04/toute-la-verite-sur-la-loue-et-ses-pollutions>
- Comité Interprofessionnel de Gestion du Comté, Révision du Cahier des charges du Comté, 2019
- G. Sené, Les micropolluants et pesticides dans les eaux comtoises, Bull. Soc. Hist. Nat. Doubs, 2014
- G. Sené, Les micropolluants et pesticides dans les cours d'eau franc-comtois, Bull. Soc. Hist. Nat. Doubs, 2016
- G. Sené, Imprégnation des écosystèmes aquatiques en Franche-Comté par les néonicotinoïdes, 2018
- Draaf, système montagne AOP moyennement intensif, typologie des exploitations laitières en Bourgogne-Franche-Comté, 2016
- Mosaïque environnement, Cartographie des habitats des prairies de fauche et pelouses sèches de la Vallée de la Loue, 2018
- Agence Régionale de Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté, Usage du Casse-Cailloux dans le massif du Jura, 2021
- Pour les paysages du massif jurassien - <https://paysagesjurassiens.revis25.com/>
- SOS Loue et Rivières Comtoises
 - o <https://www.soslr.com/2020/05/15/82-scientifiques-franc-comtois-signent-contre-le-casse-cailloux/>
 - o <https://www.soslr.com/2021/10/29/le-rejet-de-la-fromagerie-aux-couleurs-dhalloween/>
 - o <https://www.soslr.com/2021/03/08/chantrans-mais-que-fait-la-fromagerie/>

Sur l'AOP Cantal :

- Philippe Jeanneaux, Stratégie d'élévation des coûts des concurrents pour préserver un système productif agro-alimentaire », 2011 <https://journals.openedition.org/rei/5139>
- Philippe Jeanneaux, Gouvernance des filières fromagères sous AOP et origine des prix de lait : un cadre d'analyse, 2015
- Philippe Jeanneaux, Stratégies des filières fromagères sous AOP en Europe : Modes de régulation et performance économique, 2018
- CNIEL et Observatoire de l'alimentation des vaches laitières françaises, Que trouve-t-on au menu des vaches Laitières françaises, 2019
- <https://www.aop-cantal.com/le-fromage-cantal/les-eleveurs-misent-sur-une-qualite-%C2%AB%C2%A0extensive%C2%A0%C2%BB>
- INAO, Cahier des charges de l'appellation d'origine « Cantal » / « Fourme de Cantal », JORF du 11 janvier 2019
- Certipaq, Plan de contrôle de l'Appellation d'Origine « Cantal », 2019